



Conditions Générales de Prestation de service

CJ EVENTS

PRÉAMBULE

Toute mission confiée à l'auto-entrepreneur JAULIN Christophe - CJ EVENTS, immatriculée 51062987600028, 8 rue Eugène Delacroix, 06800 Cagnes sur mer, est soumise aux présentes conditions générales de prestation de services. Aucunes conditions particulières ne peut, sauf exception formelle écrite et signée par le client et CJ Events (désigné comme ci-après prestataire) figurant sur le devis devenu ferme et définitif, prévaloir contre les présentes conditions générales de prestations.

1. OBJET :

Cj events propose un service d'animation, de sonorisation, et, de création d'événement

2. LIEUX :

Les prestations prévues à l'article 1 pourront être réalisées indifféremment en plein air, à l'intérieur des locaux mis à disposition par le client (animation /sonorisation).

3. DEVIS :

Chaque prestation demandée par le client est précédée d'un devis gratuit établi par le prestataire sur la base des informations communiquées par le client. Le devis adressé par le prestataire au client par courrier électronique, courrier postal ou télécopie, précise notamment :

- La prestation à réaliser
- Le prix de la prestation, facturée à l'heure, à l'unité ou au forfait
- La durée de la prestation
- Les éventuelles majorations de prix appliquées notamment en raison de l'urgence ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par le prestataire.

Pour confirmer la prestation de manière ferme et définitive, le client doit retourner le devis sans aucune modification au prestataire soit par courrier postal ou télécopie, signé avec la mention « **bon pour accord** », soit par courrier électronique avec l'expression de son consentement. La confirmation du devis devra être accompagnée des présentes conditions générales de prestations de service signées avec la mention « **lu et approuvé** » ou en cas de confirmation par courrier électronique, d'une mention précisant l'adhésion pleine et entière du client auxdites conditions. **A défaut de réception de l'acceptation du devis accompagné des conditions générales de prestations et, le cas échéant de l'acompte, le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.**

4. TARIFS :

Les prix des prestations sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 293b du CGI). Les prix peuvent être calculés à l'unité, à l'heure ou au forfait.

Les tarifs sont révisable au 1^{er} Janvier de chaque année.

Un acompte de **50 % sera demandé à la signature du devis**. Le solde devra être payé au plus tard à la date indiquée sur la facture, ou, à défaut, **le 30ème jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée**.

Pour toute demande de prestation sur un lieu de déplacement supérieur à 30 kilomètres, des frais de déplacement seront facturés, selon le barème kilométrique en vigueur (0,40 € du km ou taux légal).

5. PÉNALITÉS DE RETARD :

Des pénalités de retard seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courrent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le 31ème jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée. Les pénalités de retard sont égales au montant de la créance majorée une fois et demi par mois le taux légal (LOI 92.1442)

6. MODALITÉS DE PAIEMENT :

Sauf conditions particulière spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net et payable à leur réception. Le paiement sera effectué par virement ou par espèces. **CJ Events** n'accepte pas le règlement par chèque.

7. OBLIGATION DU CLIENT :

Le client s'engage à mettre à disposition au prestataire tout matériel : tableau électrique, sonorisation (en cas de choix à la carte d'une animation sans sonorisation de la part du client), podium, supports...). Il doit lui réserver des lieux d'animation en plein air et des locaux, afin d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions, il doit offrir au prestataire des possibilités de replis en cas d'intempérie ou de catastrophe naturelle, il doit lui permettre d'accomplir sa mission dans des conditions optimales de sécurité.

Le client s'engage en signant le devis à permettre la réalisation de la prestation les jours et selon les modalités horaires convenues avec le prestataire, sous réserve de modifications demandées.

* **En cas d'annulation de l'événement, l'intégralité de la prestation sera dû immédiatement, sauf en cas d'annulation pour raison de force majeure déclarée par l'état ou pour raison de catastrophe naturelle déclarée par l'état.**

Le prestataire n'est pas tenu responsable des retards ou inexécutions survenus en cas de force majeur suivant : les catastrophes naturelles reconnues par l'Etat ou les instances régionales, les interruptions de service EDF supérieure à 2 jours, les mouvements sociaux (acheminement du courrier...), guerre ou malveillance.

8. ASSURANCE :

Le prestataire dispose d'une assurance responsabilité civile souscrite auprès de . Le client s'engage à être assurer sous les mêmes termes et ne peut tenir pour responsable le prestataire pour tout incident qui pourrait se produire dans la manipulation de matériel, d'objet fournis par le client sur les lieux de la prestation .Seul CJ EVENTS est habilité à manipuler son matériel et à l'installer:

* **En cas de vandalisme** sur le matériel mis à disposition par CJ Events , d'accident ou de casse sur le matériel causé par un membre de l'organisation ou par un tiers, « **un remboursement du matériel cassé ou vandalisé sera exigé** »

9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE :

Le présent accord est régi par le droit français. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce d'Antibes sera le seul compétent.